

Location d'une partie de l'habitation principale : publication des plafonds de loyer 2022



© 2022 Les Echos Publishing

Les personnes qui louent ou qui sous-louent une partie de leur habitation principale peuvent être exonérées d'impôt sur le revenu pour les sommes d'argent issues de cette location. Cette exonération s'applique à condition que les pièces soient meublées et qu'elles constituent la résidence principale du locataire (ou la résidence temporaire pour un salarié saisonnier). Condition supplémentaire, le loyer perçu par le bailleur doit être fixé dans des limites raisonnables.

Précision : cette exonération devrait prendre fin au 31 décembre 2023.

Pour apprécier ce caractère « raisonnable », l'administration fiscale a récemment communiqué les plafonds annuels de loyer à ne pas dépasser pour l'année 2022. Ces plafonds, établis par mètre carré de surface habitable, charges non comprises, s'élèvent à 192 € pour les locations ou sous-locations consenties en Île-de France, et à 142 € pour celles consenties dans les autres régions.

[BOI-BIC-CHAMP-40-20 du 23 février 2022](#)

© 2022 Les Echos Publishing